

Commune de LIGINIAC
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°

Séance du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2022 à 20h00 selon convocation en date du 17 janvier 2022.

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - BRAZ - MICHOUX - BESSE - VERNIENGEAL - TRONCHE - Mme BRAULT - M BUSSIERE.

Absents excusés : M BOUILHAC (a donné procuration à Mme BRAULT)

Secrétaires de séance : Mrs SIRIEIX et VERNIENGEAL

Objet : Délibération n°2022-008 : Acquisition de biens sans maîtres revenant de plein droit à la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et L.1123-2

Vu le code civil, et notamment son article 713

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des parcelles :

- ZP 3 et 18 : Mme Anne MARTINERIE épouse BARBY est décédée le 16/02/1984. Il indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.
- ZI 72 et 73 : M. Joseph CAU est décédé et la taxe foncière était payée par une personne décédée le 29/01/2021 et dont la déclaration de succession ne fait pas apparaître le bien situé à Liginiac
- C 261 et ZI 26 : M. René CHINSSON est décédé le 25/05/1979 (plus de trente ans)
- ZC 43 et 44 M : M. FAURE Ferry est décédé le 19/11/1982 (plus de trente ans)
- ZK 20 : M. Jean FOURNOL dont nous n'avons aucune information
- D 838 : M. Joseph RIVIERE dont nous n'avons aucune information
- ZV 47 : M. Jean VERNEDAL dont nous n'avons aucune information
- D 1049 et ZT 42 : M et Mme Jean-Marcel VALETOUX sont décédés respectivement le 12/09/1985 et le 06/04/1989

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

⇒ Décident d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et :

- D'acquérir la propriété cadastrée ZP 3 et ZP 18 ;
- D'acquérir sous réserve de propriétaires éventuelles les parcelles cadastrées : ZI 72 et 73, C 261 et ZI 26, ZC 43 et 44, ZK 20, D 838, ZV 47 et D 1049 et ZT 42.

Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 21 janvier 2022.
Le Maire, Frédéric BIVERT.

Membres	13
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le 
ID : 019-211911300-20220121-DCM2022008-DE

